

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le 13 janvier 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente pour raisons sanitaires, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFARGE.

Etaient présents :

Mmes : Nathalie DAUNAS, Stéphanie LACOSTE, Monique PARTHENAY, Nathalie CHANTEREAU,
MM : Patrick LAFARGE, Éric VERGER, Jean-Maurice SABATER, Théo MORILLON, Bruno GAUTIER

Excusé ayant donné procuration : M. Jérémy AUMONT à M. Patrick LAFARGE,

Excusés : Mme Laurence LANCERON, M. Pierre LEVEQUE

Absents : Mme Laëtitia FRANCK PRUDENZANO, M. Jean-Jacques LOUGEZ

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 9

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu,
- Nomination d'un(e) secrétaire de séance,
- Temps de travail des agents communaux,
- Débat sur la protection sociale complémentaire pour les agents communaux,
- Nouvelle convention de service « Santé, Hygiène et sécurité au travail » avec le centre de gestion,
- Tarification de la restauration scolaire,
- Informations et questions diverses.

1 - Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu de la séance du 9 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents, 10 pour.

2 - Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur Bruno GAUTIER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ajourne le point suivant à l'ordre du jour « Temps de travail des agents communaux », faute de retour de la part du Centre de Gestion.

3 - Débat sur la protection sociale complémentaire pour les agents communaux

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 oblige les collectivités territoriales à organiser un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection sociale complémentaire avant le 19 février 2022.

Il rappelle les deux types de contrats en matière de protection sociale complémentaire :

- Les contrats en santé (mutuelle)
- Les contrats en prévoyance (maintien du salaire de l'agent en cas d'absence de plus de trois mois)

Et expose les obligations faites aux employeurs publics :

A compter du 1^{er} janvier 2025, pour les contrats de prévoyance, l'aide de l'employeur sera au minimum de 20 % du montant de référence.

A compter du 1^{er} janvier 2026, pour les contrats santé, l'aide de l'employeur sera de 50 % minimum du montant de référence.

Le montant de référence sera fixé par décret, mais les discussions s'orientent actuellement vers un montant de 27 € pour la prévoyance et 30 € pour la santé ;

Soit une obligation de participation pour la prévoyance de 5,42 € et pour la santé de 15 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, la collectivité participe aux contrats de prévoyance des agents à hauteur de 15 € équivalent temps plein par agent.

Le cadre des obligations étant posé, Monsieur le Maire propose de débattre des orientations souhaitées pour satisfaire aux obligations à l'horizon 2025-2026.

Monsieur VERGER approuve la participation à une mutuelle pour le personnel ; il signale qu'effectivement il s'agit maintenant d'une obligation pour les employeurs. Il explique que les agents ne sont pas obligés d'adhérer mais ils doivent s'en justifier. Il propose de démarcher des mutuelles dès maintenant avec la possibilité d'adhérer avant la date butoir.

Monsieur GAUTIER demande si le centre de gestion peut proposer une mutuelle afin de mutualiser la demande d'adhésion avec un maximum de communes de Charente et ainsi obtenir des tarifs plus intéressants.

Madame DAUNAS demande si une mutualisation avec l'agglomération ne serait pas intéressante pour la même raison. Monsieur le Maire propose d'aborder le sujet avec le Président de la Communauté d'agglomération prochainement.

Parallèlement, Monsieur le Maire propose de commencer à se renseigner auprès de différentes mutuelles et d'en reparler par la suite. L'ensemble du conseil approuve.

Monsieur le Maire clos le débat.

4 - Nouvelle convention de service « Santé, Hygiène et sécurité au travail » avec le centre de gestion

Monsieur Le Maire explique au conseil que la convention « Santé et prévention des risques professionnels » signée avec le Centre de Gestion pour le personnel communal est résiliée au 31 décembre 2021.

Le Centre de Gestion propose une nouvelle convention plus complète qui couvre non seulement le volet Médecine du travail mais également la prévention des risques professionnels et la protection de la santé.

Il explique que les communes ont obligation d'avoir un agent chargé d'assurer la fonction d'inspecteur dans le domaine de la santé et de la sécurité. Le Centre de Gestion propose dans sa convention de se substituer à l'agent de la commune en charge de cette mission.

Le centre de gestion propose également d'intervenir en matière de conseil en hygiène et sécurité.

La commune n'ayant pas encore d'agent formé en matière d'inspection dans le domaine de la sécurité au travail, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention du centre de gestion avec cette option.

Le Conseil approuve la nouvelle convention avec l'option « Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité » à l'unanimité des présents, 10 pour.

5 - Tarification de la restauration scolaire

Monsieur SABATER présente le dispositif proposé par l'Etat sur la tarification sociale des cantines. L'Etat propose aux communes d'instaurer une grille tarifaire en fonction du quotient familial.

L'Etat s'engage à rembourser sur 3 ans la différence entre le prix actuel du repas et le tarif à 1 €, sans dépasser 2 à 3 € par repas. Il faut au minimum 3 tranches de tarifs ; les tarifs au-dessus de 1€ ne font pas l'objet de participation.

Monsieur SABATER explique que la gestion du quotient familial, la vente de tickets à plusieurs tarifs (avec un code couleur éventuellement) seront difficiles à gérer et source à discrimination.

Il rappelle qu'actuellement le tarif de la cantine est de 2,70 €. Mais le coût pour la commune est d'environ 10 € par repas et par enfant : 2,30 € de matière première alimentaire, + 6,15 € de coût de personnel + coût de fonctionnement (électricité, gaz, eau, équipement, ...). Il précise également que le coût des matières premières va augmenter à cause de l'obligation prochaine de proposer un pourcentage de produit bio.

Madame DAUNAS précise que les enfants mangeant tous le même repas, il ne doit pas y avoir de différence de prix ou de couleur de ticket. En cas de difficulté, les familles ont d'autres sources d'aides auprès de la CAF notamment.

Les conseillers s'accordent à dire à l'unanimité qu'au vu du tarif pratiqué par la commune et les contraintes de cette tarification au quotient, il est préférable que toutes les familles aient le même tarif de cantine. Le conseil ne donnera pas suite à cette proposition de l'Etat.

6 - Informations et questions diverses

- Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

- Au Buisson : Monsieur BLAISE ne veut plus des réserves d'eau qui se trouvent sur son terrain. En 2009, un accord avec Monsieur BLAISE avait permis l'installation de réserves sur sa propriété pour protéger son exploitation et les pavillons alentours. Ces cuves ont été financées en partie par la commune. Aujourd'hui, la fille de l'exploitant voudrait récupérer ces cuves pour augmenter la capacité de stockage de l'exploitation.

Monsieur le Maire propose de réfléchir à la meilleure option pour satisfaire aux normes de sécurité du hameau. Monsieur GAUTIER indique qu'une bâche de 120 m3 ne suffira certainement pas étant donné que l'exploitation est classée ICPE avec chais, distillerie et stockage de paille important.

Les conseillers ne sont pas d'accord pour prendre en charge cette nouvelle bâche et ainsi revenir sur les accords passés à l'époque. Ils demandent à ce que Monsieur BLAISE participe à la nouvelle installation ou qu'il procède à sa propre protection contre l'incendie et rembourse à la commune les frais engagés à l'époque. Monsieur le Maire propose d'installer une bâche à proximité des cuves actuelles, avec la participation de l'exploitant à l'achat des terrains nécessaires et au terrassement. Monsieur GAUTIER propose de les rencontrer ou les mettre en relation avec ses services pour le calcul exact du volume de bâche nécessaire. Monsieur VERGER propose de faire chiffrer une nouvelle installation et d'en reparler à une prochaine réunion.

- RD 22 : Monsieur GAUTIER demande que l'on relance la SAUR pour obtenir la pesée des 3 bouches incendie installées lors des travaux de la traversée de GUITRES, afin de connaître leur débit et la pression. Une fois cette information obtenue les bouches pourront être réceptionnées.

- A la Cadois : Monsieur le Maire précise que la mise en service de la bâche rue de la Cadois a pris du retard car le fournisseur de raccord n'arrive pas à obtenir les pièces nécessaires.

- A Nanclas : un complément d'eau a été mis dans la bâche, le grillage a été refait d'un côté. Les plantations seront réalisées prochainement.

- Repas des aînés : Monsieur VERGER s'interroge sur la tenue du repas des aînés le 19 mars 2022. Stéphanie LACOSTE va organiser une réunion dans les prochains jours pour aborder la question en fonction de l'évolution des mesures sanitaires des prochains jours.

- Travaux : la tête de pont du Paradis était prête à s'effondrer. Une partie des travaux de réparation ont été entrepris ; ils seront finis au printemps.

- Signalétique : Monsieur GAUTIER rappelle qu'un panneau STOP de petite taille doit être installé à la sortie de la rue du Buisson.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30.